



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MAS

Délibération numéro :
2022/006

Convention de partenariat
Ville de Millau / Aqua
Grimpe Millau Grands
Causses 2022

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : vendredi 18 février 2022,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 février 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corinne COMPAN pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001, portant sur l'obligation de conclusion d'une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Vu la délibération n°2021/238 du Conseil municipal du 18 novembre 2021;

L'association Aqua Grimpe Millau Grands Causses est née de la fusion des associations S.O.Millau Grands Causses Natation et de Couleur Caillou. Créée le 1er septembre 2020, cette association est composée de 4 sections : natation, escalade, montagne et sauvetage natation.

Elle est aujourd'hui la plus importante sur le territoire en termes d'effectifs et de budget. C'est aussi un club formateur dans le domaine aquatique : BPJEPS activités aquatiques, BNSSA, CAEPMNS, et sécurité civile (PSC1, PSE1).

L'association Aqua Grimpe Millau Grands Causses compte 1 053 adhérents dont 538 de moins de 18 ans pour la saison 2020/2021.

Aqua Grimpe développe un pôle d'excellence natation en lien avec la FFN et l'Education nationale au collège et lycée privée, compte tenu des résultats sportifs du club en natation et en eau libre, du développement de la section sportive à Jeanne d'Arc, de la réalisation du futur complexe aquatique avec bassin 50 m nordique + salle de formation sur site.

La Ville de Millau soutient cette association sportive qui favorise le rayonnement de la collectivité. Aujourd'hui, la Ville souhaite renforcer son partenariat en contractualisant avec l'association dans un souci de rationalisation et de transparence.

Cette convention doit établir les conditions d'attribution de la subvention et l'engagement des deux parties pour l'année 2022, à savoir pour la Ville de Millau, le versement des subventions suivantes au bénéfice d'Aqua Grimpe Millau Grands Causses :

- Une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 26 300 €.
- Une subvention de manifestation pour l'organisation de la Coupe Occitanie de blocs prévue en novembre 2022, d'un montant de 500 €.

L'aide directe représente un montant total de 26 800 €.

Aussi, après avis favorable de la commission des sports du 3 février 2022, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver les clauses et les conditions de la convention annexée à la présente délibération.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. D'imputer les crédits correspondants au budget 2022 - TS 124 - Fonction 40 - Nature 6574.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.